#### **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DÉCRET Nº 2023- 1038 /PRES-TRANS promulguant la loi n°019-2023/ALT du 04 2023 portant autorisation août ratification prêt l'Accord de de n°2100150043446, signé le 27 février 2023 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et le Fonds africaine de développement (FAD) pour le financement du projet 2, n°P-Z1-C00-094, du programme de renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2-P2RS)

### LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la transition du 14 octobre 2022;

Vu la lettre n°2023-119/ALT/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 09 août 2023 du Président de l'Assemblée législative de Transition transmettant pour promulgation la loi n°019-2023/ALT du 04 août 2023 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2100150043446, signé le 27 février 2023 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et le Fonds africaine de développement (FAD) pour le financement du projet 2, n°P-Z1-C00-094, du programme de renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2-P2RS);

## DÉCRÈTE

Article 1:

Est promulguée la loi n°019-2023/ALT du 04 août 2023 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2100150043446, signé le 27 février 2023 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et le Fonds africaine de développement (FAD) pour le financement du projet 2, n°P-Z1-C00-094, du programme de renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2-P2RS).

Article 2:

Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 21 aout 2023

Capitaine Ibrahim TRAORE

BURKINA FASO

=-=-=-
UNITE-PROGRES-IUSTICE

=-=-=-
ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE

TRANSITION

IV<sup>E</sup> REPUBLIQUE
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

## LOI N°019-2023/ALT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRÊT N°2100150043446, SIGNÉ LE 27 FEVRIER 2023 A OUAGADOUGOU, ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET 2, N°P-Z1-C00-094, DU PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE A L'INSÉCURITE ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE AU SAHEL (P2-P2RS)

# ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022;

Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 04 août 2023 et adopté la loi dont la teneur suit :

#### Article 1:

Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt n°2100150043446, signé le 27 février 2023 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et le Fonds africain de Développement (FAD) pour le financement du projet 2, n°P-Z1-C00-094, du Programme de renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2-P2RS).

#### Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 04 août 2023

Président

Dr Ousmane BOUGOUMA

Le Secrétaire de séance

Esther BAMOUNI/KANSONO